Reset

eMail senden

SWISS WRESTLING

Lizenzantrag
Demande de licence

Saison
2016

Antragsteller / Demander

☐ Deutsch ☒ Francais

Datum / Date

☐ Sportlerlizenz / Licence sportif

☐ * Funktionärslizenz / Licence functionaire

☐ Doppellizenz / Licence double

☐ Transfer national

** wie Sportlerlizenz, jedoch ohne Wettkampfberechtigung/comme licence de sportif, mais sans autorité de la concurrence (keine zusätz. Dokumente / pas de documents suppl.)*

Lizenzinhaber / Bénéficiaire de licence

☐ Neu/Nouvelle ☐ Erneuern/Renouveler

Name / Nom

Vorname / Prenom

Geb. / Aniv.

Strasse / Rue

Nationalität / Nationalité

PLZ / CP

Ort / Lieu

in CH seit / depuis

eMail

Tel. mobile

Der Lizenzinhaber (oder sein gesetzlicher Vertreter) bestätigt mit seiner Unterschrift dass die oben aufgeführten Angaben korrekt ausgefüllt worden. Falsche Angaben können für den Club und/oder den Lizenzinhaber Sanktionen zur Folge haben.
Le titulaire d'une licence (ou son représentant légal) a confirmé que les éléments ci-dessus ont été remplis correctement avec sa signature. Ce faux renseignements peuvent entraîner des pénalités pour le titulaire de licence et ou son club.

Tel. private

Ort, Datum / Lieu, date

Unterschrift / Signature

Bestätigung Clubverantwortliche(r) / Confirmation des dirigeants de club

Die unten aufgeführten Clubmitglieder sind berechtigt Lizenzen zu beantragen und mutieren. Sie bestätigen die Richtigkeit der aufgeführten Unterschriften und die Korrektheit der ausgefüllten Felder

Name Antragsteller / Nom demander

Funktion / Function

Ort, Datum / Lieu, date

Unterschrift / Signature

Name 2. Clubmitglied / Nom demander

Funktion / Function

Ort, Datum / Lieu, date

Unterschrift / Signature

Bitte folgende Dokumente per eMail an lizenzen@swisswrestling.ch senden:
- Lizenz- oder Transferantrag, Antidoping Erklärung (Originale mit Unterschrift per Post an Lizenzchef)
- Passfoto (Porträt min. 210x270px - jpg, png, bmp)
- Gültige Kopie Pass/ID oder Ausländerausweis

S'il te plaît envoyer les documents suivants par e-mail a lizenzen@swisswrestling.ch :
- Demande de licence ou de Transfert, Politique antidopage (Original avec signature en Post a Chef de licences)
- Passeport photo (Portrait min 210x270px -. Jpg, png, bmp)
- Valid copie du passeport/ID ou du permis de séjour

Anti-Doping Erklärung

1.) Le sportif / La sportive signataire de ce document renonce à toute forme de dopage. Est considéré comme acte de dopage, l'utilisation de substances appartenant aux classes interdites, ainsi que tout recours aux méthodes proscrites énumérées sur les listes des substances dopantes interdites, listes actuellement en vigueur de Swiss Olympic et de la fédération internationale compétente.

2.) Le sportif / La sportive s'engage à s'informer régulièrement (une fois par mois au moins) du contenu de la liste des substances dopantes interdites mise à jour*. Il prend note que la méconnaissance du contenu de la liste actuellement en vigueur n'exclut en aucun cas le délit de dopage.

3.) Le sportif / La sportive déclare être d'accord de se soumettre, que se soit lors de compétitions et en dehors des compétitions, aux contrôles effectués par l'autorité de contrôle antidopage compétente. Il s'engage à faire en sorte que les organes de contrôle soient en mesure de l'atteindre à tout moment et, à cet effet, il communique régulièrement aux responsables pour les questions de dopage de la Swiss Wrestling Federation les heures et les lieux où il s'entraîne. Il fait connaître, de sa propre initiative, au secrétariat de la Commission technique de lutte contre le dopage de Swiss Olympic (Swiss Olympic, Commission technique de lutte contre le dopage, case postale 202, 3000 Berne 32, tél. 031 359 71 12, fax 031 352 33 80, e-mail : antidoping@swissolympic.ch) les absences de son lieu de domicile, au plus tard au moment de son départ, chaque fois qu'il / elle s'absente pour plus de cinq jours**.
Le sportif / La sportive prend note que le nonrespect de l'obligation d'annoncer une absence, telle qu'elle vient d'être décrite, est sanctionné et peut être considéré comme une tentative d'échapper au contrôle. Le sportif / La sportive qui s'oppose ou qui se soustrait intentionnellement à un contrôle antidopage, ou qui cherche à déjouer l'objectif poursuivi par celui-ci, est sanctionné comme s'il s'agissait d'un résultat de contrôle positif. Toute tentative dans ce sens peut déboucher sur une sanction, même si le résultat de l'analyse est négatif.

4.) En cas d'infraction en rapport avec le dopage, le sportif / la sportive accepte la sanction qui lui est infligée conformément aux Statuts et aux dispositions de Swiss Olympic, de la Swiss Wrestling Federation et de la UWW. Il déclare les connaître. Il reconnaît la compétence exclusive de l'autorité disciplinaire de Swiss Olympic comme autorité de première instance dans le jugement de fautes en relation avec le dopage et il / elle accepte expressément de reconnaître son droit de prononcer un jugement. Les décisions de l'autorité disciplinaire peuvent, par la suite, être portées devant le TAS (Tribunal arbitral du sport). Celui-ci décide de façon définitive. Le sportif / La sportive se soumet également à la compétence exclusive du TAS en tant qu'autorité de recours dans le sens d'un tribunal d'arbitrage indépendant, ceci à l'exclusion des tribunaux civils. Il s'agit, en l'occurrence, d'appliquer les dispositions du « Code de l'arbitrage en matière de sport ». Devant le TAS, la procédure se déroule en allemand, en français ou en italien. Si les parties ne parviennent pas à se mettre d'accord quant à la langue à utiliser, c'est le président du Tribunal arbitral qui en décide. Les arbitres désignés par les parties doivent figurer sur la liste des arbitres suisses établie par le TAS et ne peuvent avoir été impliqués, à quelque titre que ce soit, dans le cadre de la décision faisant l'objet de l'appel.

5.) Le sportif / La sportive accepte l'application des sanctions énumérées ci-après en cas d'infractions intentionnelles ou par négligence à l'encontre des obligations présentées dans le cadre de la présente convention, notamment en cas d'une analyse antidopage positive :

- Disqualification et retrait des médailles
- Blâme et publication du jugement
- Amende pouvant aller jusqu'à 200'000 francs suisses
- Suspension à terme ou (en cas de récidive) à vie

Les sanctions peuvent être combinées entre elles. Indépendamment de la négligence d'un sportif / d'une sportive, la Swiss Wrestling Federation peut, en cas de contrôle antidopage positif, biffer le résultat concerné de la liste, retirer le titre et les médailles attribués, voire prononcer une défaite par forfait. Les règlements de la Swiss Wrestling Federation précisent dans quelle mesure il est possible de contester de telles décisions.

6.) Les prescriptions concernant le déroulement des contrôles antidopage et la procédure devant l'autorité pénale compétente sont réglées par des dispositions particulières pouvant être consultées en tout temps par le sportif / la sportive.

* la liste actuelle des substances dopantes interdites peut être commandée auprès du Secrétariat général de la CLD (voir adresse ci-dessus) ou consultée sur www.swissolympic.ch, sous www.dopinginfo.ch 24-h Doping-Hotline 0900 567 587 (Fr. 2.40/min.)
** s'applique uniquement aux membres du cadre national

Name / Nom	Vorname / Prenom	Geb. / Aniv.

Ort, Datum / Lieu, date

Unterschrift / Signature